

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

ESPÈCES D'ARBRES NÉOTROPICALES

1. Le présent document a été préparé par la Présidente du Comité pour les plantes*.
2. Lors de sa 17^e session (Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la Décision 16.159 (Rev. CoP17), à l'adresse du Comité pour les plantes, dans les termes suivants :

À l'adresse du Comité pour les plantes

16.159 (Rev. CoP17)

Le groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales travaille sous les auspices du Comité pour les plantes.

Au cours de sa 23^e session, le Comité pour les plantes définit la composition et le cahier des charges du groupe de travail.

Le groupe de travail travaille de préférence par voie électronique afin de réduire les coûts et d'accélérer l'échange d'informations et la réalisation des activités visées dans son cahier des charges.

Le groupe de travail rend compte de ses progrès à la 24^e session du Comité pour les plantes, lequel prépare un rapport sur les activités réalisées pour soumission à la 18^e session de la Conférence des Parties.

3. Le groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales émane du "groupe de travail sur l'acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois". Le travail, les résultats obtenus par le groupe et la proposition d'amendement de la décision 16.159, visant à la proroger jusqu'à la CoP18, ont été présentés et approuvés par le Comité à la 17^e session de la Conférence des Parties [CoP17 Doc. 76].
4. Le Comité est invité à étudier la proposition figurant en **annexe 1** au présent document et à définir le nouveau mandat et la composition du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales (GTAN).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

PROPOSITION : GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES D'ARBRES NÉOTROPICALES (GTAN)

1. Mandat du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales :
 - a) Le groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales mène ses activités sous l'égide du Comité pour les plantes;
 - b) Le groupe travaille de préférence par voie électronique afin de réduire les coûts et d'accélérer l'échange d'informations et la réalisation des activités visées dans son mandat. Un financement externe sera nécessaire si le groupe de travail établit que des moyens supplémentaires s'imposent pour mener à bien son mandat;
 - c) Le groupe contribue au transfert et à l'échange de données d'expérience sur l'utilisation durable de ces espèces;
 - d) Le groupe contribue à renforcer les capacités des États de l'aire de répartition;
 - e) Le cas échéant, le groupe facilite la mise en œuvre pleine et effective de l'Étude du commerce important et de la version révisée des annexes pour les espèces concernées;
 - f) Le groupe établit des rapports sur les progrès accomplis dans la gestion, la conservation et le commerce des espèces faisant l'objet des travaux du groupe et sur les enseignements tirés pour soumission à la 24^e session du Comité pour les plantes, lequel décide ensuite sous quelle forme les transmettre à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18);
 - g) Le groupe compte parmi ses activités une analyse des données reçues des États de l'aire de répartition et des Parties importatrices;
 - h) Le groupe facilite et encourage l'échange de connaissances et de données d'expérience résultant de l'inscription, entre autres, de *Cedrela odorata*, *Aniba rosaeodora*, *Bulnesia sarmientoi* et des espèces du genre *Dalbergia*, avec une attention particulière concernant les annotations de ces dernières, ainsi que celle de toute autre espèce d'arbre du Nouveau Monde aux annexes de la CITES;
 - i) La Présidence du groupe de travail remet un rapport écrit sur les tâches décrites dans les paragraphes précédents pour examen par le Comité pour les plantes lors de sa 24^e session. Ce rapport est remis au Secrétariat 60 jours avant la session.
2. Composition :
 - a) Tous les États de l'aire de répartition;
 - b) Les principales Parties importatrices : Chine, États Unis d'Amérique, Union européenne, (Allemagne, Espagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord);
 - c) Les deux représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes auprès du Comité pour les plantes;
 - d) Les organisations intergouvernementales suivantes : Union européenne, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA) et Commission centraméricaine pour l'environnement et le développement (CCAD);
 - e) Le Secrétariat CITES (le responsable de la flore au sein des Services scientifiques);
 - f) En outre, le Comité pour les plantes sélectionne :
 - i) deux experts scientifiques compétents dans le domaine des espèces d'arbres néotropicales;

- ii) deux experts d'organisations non gouvernementales compétentes dans les domaines mentionnés dans la présente décision;
 - iii) deux représentants d'organisations d'exportateurs des deux principaux pays d'exportation des produits pertinents de ces espèces soumis au contrôle de la Convention;
 - iv) deux représentants d'organisations d'importateurs des deux principaux pays d'importation des produits pertinents de ces espèces soumis au contrôle de la Convention; et
- g) La présidence et la vice-présidence du groupe de travail sont assumées par des personnes provenant des États de l'aire de répartition sélectionnées à partir de leur curriculum vitae par le Comité pour les plantes lors de sa 23^e session. En l'absence de candidats, ou si le président ou le vice-président quitte ses fonctions entre la CoP17 et la CoP18, les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes agissent en tant que président et/ou vice-président par intérim du groupe, selon qu'il convient.
3. Pour faciliter le fonctionnement du Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, dans la mesure du possible et si les personnes concernées et les institutions dont elles relèvent en conviennent, les candidats de la période précédente sont reconduits dans leurs fonctions.